



Idées-eaux

La lettre de l'AGR'EAU – Bulletin n°9 – Juillet 2006

Le mot du Président

La période estivale est chargée en travaux des champs. Entre les moissons, le rouissage des lins, l'épandage des fumiers et la préparation des semis, il nous faut aussi penser aux couverts d'interculture comme la moutarde. Cette pratique culturale, quoique ancienne, revient au goût du jour pour de nombreuses raisons tant agronomiques qu'économiques. Les dispositions appliquées aux Zones vulnérable nous imposent également d'atteindre à l'échelle de l'Eure une couverture de 20 % ce que nous avons réalisé l'an dernier. **Le Roumois était d'ailleurs à la pointe sur les surfaces couvertes avec 1450 ha.** A nous de continuer dans cette voie.

Cette 6^{ème} année de mise en oeuvre est identique à l'an dernier. L'agence de l'Eau, le Conseil général de l'Eure, et deux syndicats d'eau (SERSAEP et le SAEP de Manneville) ont décidé de renouveler leur participation à cette opération. Néanmoins pour satisfaire toutes les demandes et en raison du succès de cette mesure un **nouveau forfait a été établi à 29,5 €/ha au maximum pour 2006.**

Vous trouverez ci-joint, une fiche technique pour réussir vos couverts d'interculture. Elle a été réalisée par la Chambre d'agriculture.

Vous trouverez également la **demande de remboursement 2006** pour les seules communes gérées par l'AGR'EAU (cf. carte page 3). Attention, le budget 2006 n'étant pas extensible, les montants d'aide pourront être revus à la baisse.

Je tiens également à préciser que chaque année nous réalisons des contrôles pour s'assurer de la bonne couverture des parcelles. L'objectif recherché est d'avoir un couvert suffisamment important pour qu'il joue son rôle anti-ruissellement et piège à nitrates. L'an dernier 4% des surfaces contrôlées ont fait l'objet d'une suppression des aides. A chacun de prendre les moyens nécessaires, et selon les conditions climatiques rencontrées, pour réussir son semis de couverts d'interculture.

Guy Jacob
Président AGR'EAU

Spécial Couverts d'interculture « Campagne 2006 »

Témoignage :

Les Communautés de Communes, notamment sur le Roumois, se mobilisent depuis quelques années sur la préservation de la ressource en eau et la lutte contre les inondations. Sur la base d'une démarche globale à l'échelle des bassins versants, elles s'engagent financièrement en conciliant création d'aménagements de lutte (bassins, digues, haies...) et concertation avec les agriculteurs autour de pratiques culturales moins ruisselantes.

Jean QUETIER, Président de la Communauté de Communes de Bourgheroulde-Infreville, nous livre son sentiment sur le sujet.



La protection de l'eau, une compétence nouvelle ?

Il s'agit là d'une problématique globale liée à l'érosion des sols, la protection de l'eau et la lutte contre les inondations. Les erreurs accumulées depuis 30-40 ans nous imposent d'agir afin de protéger un bien commun. La Communauté de Communes prend ses responsabilités depuis 2001 en étant le maître d'ouvrage de nombreux projets d'aménagements.

Quelles sont vos réalisations ?

La complexité technique et administrative de tels dossiers ne nous permettent pas d'aller aussi vite que nous le voudrions. Néanmoins, de nombreuses réalisations ont vu le jour que ce soit à Berville en Roumois, Bosnormand, Bosc-Roger et Bourgheroulde. Une étude est également en cours à Epreville en Roumois. Les résultats sont satisfaisants puisque on a su concilier efficacité technique, que nous mesurons aujourd'hui, et respect du cadre paysager.

Et vos projets ?

Suite au remboursement de l'A28, il nous faut concrétiser les aménagements sur les 5 ha de terrains acquis. Au delà de cette opportunité offerte, nous allons privilégier les secteurs d'Epreville en Roumois et ceux concernés par les captages des Varras et d'Ecaquelon. Tout en gardant possible une intervention rapide et efficace sur des micro-projets d'urgence. Il s'agit là d'une politique ambitieuse sur 10 ans au même titre que le développement économique ou les services aux personnes.

Quelle doit être la place des agriculteurs ?

Incontournable et indispensable. Nous ne sommes pas en opposition mais en symbiose sur un sujet commun. Les agriculteurs, outre qu'ils adhèrent aux projets envisagés, doivent aussi jouer un rôle de conseil. Ce sont eux qui connaissent avec précision le trajet et l'intensité des écoulements. Nos propositions recherchent aussi à ne pas déstructurer le parcellaire agricole : l'échange et la validation par chacun des aménagements sont pour nous impératifs.

Et la couverture des sols nus en hiver, qu'en pensez-vous ?

C'est une très bonne mesure qui est devenue une référence et qui est aujourd'hui rentrée dans les mœurs. Cette action et toutes les autres modifications de pratiques culturales sont indissociables des projets d'aménagement que nous engageons. Je mesure combien le rôle de l'AGR'EAU et du SERSAEP sont indispensables pour mener à bien une telle politique de protection. Alors persévérons tous ensemble.

Cahier des charges 2006

Dispositions obligatoires à tout type d'interculture

- **Localisation** : le couvert doit être implanté sur une ou plusieurs parcelles situées sur l'une des communes éligibles (Cf. carte)
- **Surface minimale** : 1 ha par exploitation,
- **Densité de semis** : viser une couverture maximale du sol. Adapter la densité au type de couvert choisi.
- **Fertilisation** : absence de fertilisant minéral azoté,
- **Mode de destruction** :
 - privilégier le broyage, l'enfouissement direct ou la destruction naturelle à proximité des points d'infiltration, points d'eau et cours d'eau,
 - la destruction chimique est autorisée, en particulier dans les situations où les traces de roues liées au broyage sont susceptibles de favoriser le ruissellement, où en cas d'implantation de la culture suivante sans labour,

+ respect des règles spécifiques selon le type d'Interculture

Intercultures courtes

(entre pois et blé ou entre 2 céréales)

Espèces éligibles : moutarde

Date limite de semis : avant le 20 août

Date de destruction : au minimum 6 semaines après le semis

Intercultures longues

(entre céréale et culture de printemps)

Espèces éligibles : Moutarde, phacélie, navette, radis, avoine, niger, seigle seul ou en mélange.

⇒ Les Rays Grass et les fourrages dérobés ne sont pas éligibles.

⇒ Pour tout autre couvert, un accord préalable sera nécessaire.

⇒ Les semences fermières sont autorisées

Date limite de semis : 15 septembre

Date de destruction : à partir du 15 novembre

Reprise du travail du sol : après le 15 janvier

Fertilisation

- prendre en compte l'azote restitué par le couvert pour le calcul des besoins de la culture suivante,
- respecter l'arrêté du 3^{ème} programme d'action Zone Vulnérable :
 - épandage de lisier, fientes, boues possible avant le 30 septembre, dans la limite de 100 kg N total/ha
 - épandage de fumier en août possible dans la limite de 100 kg N total/ha
 - épandage de fumier en septembre possible
 - épandage de lisier, fientes, boues possible à partir du 15 janvier

Remboursement 2006 : mode d'emploi

- **Non cumul de financement** : Cette mesure n'est pas cumulable avec d'autres modes de financement (CTE, CAD...)
- **La demande de financement** : Transmettez la demande ci-jointe avant le 15 octobre 2006 à :
AGR'EAU
Siège du SYDAR
Les Communs du Logis
27520 Bourgtheroulde Infreville
- **L'adhésion à l'AGR'EAU** : Elle est obligatoire : 30 € de cotisation en 2006
- **Les aides apportées par l'AGR'EAU** : Un seul forfait indemnisant le coût des semences et le travail lié à la mise en place du couvert sera octroyé :
 - Communes situées dans l'Eure
29,5 € par hectare
 - Communes situées en Seine-Maritime
22 à 27,5 € par hectare

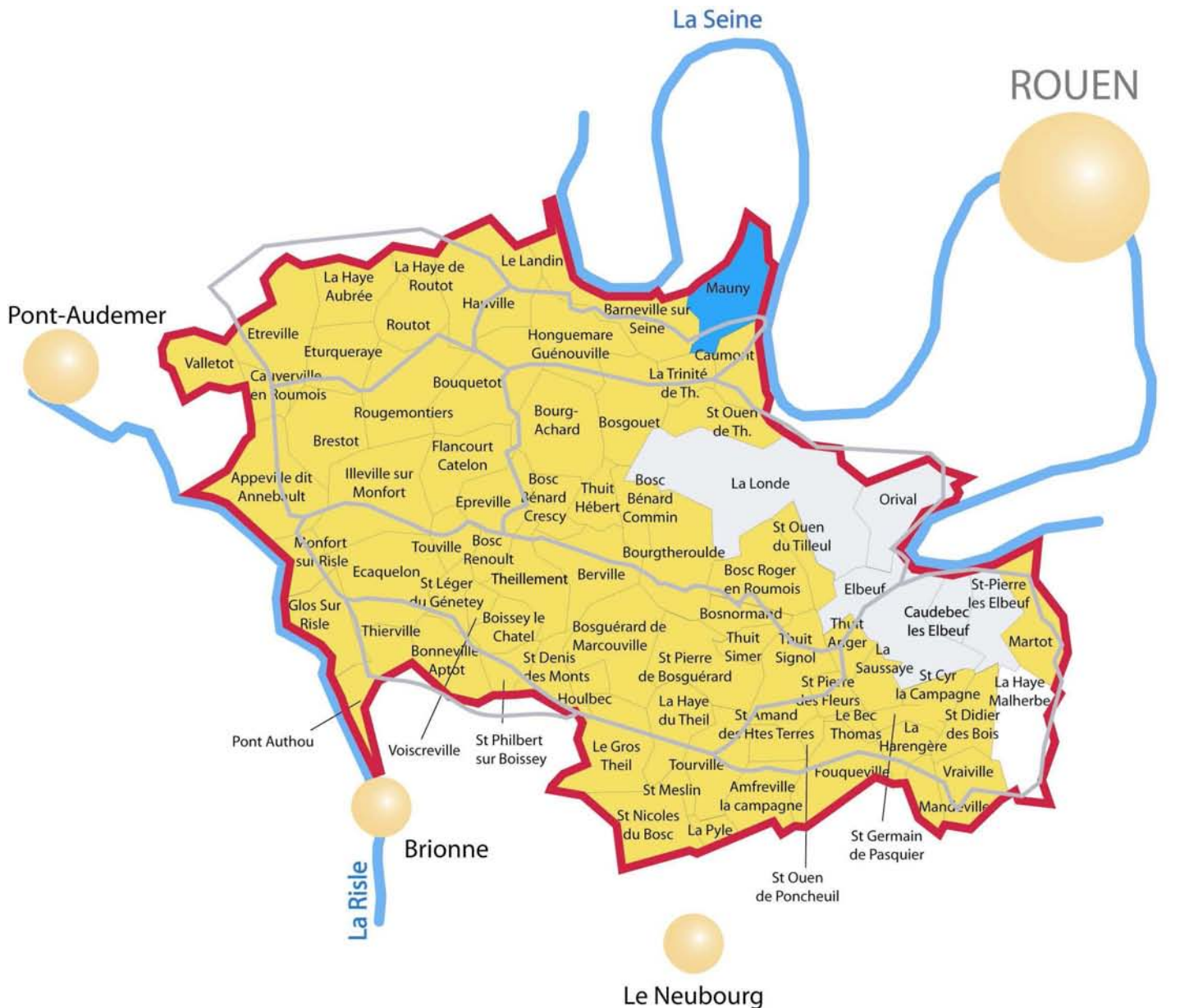
Participent financièrement l'Agence de l'Eau, le SERSAEP, le SAEP de Manneville et les Conseils Généraux 27 et 76
- **Versement des aides** : Début 2007 après réalisation des contrôles terrain

Pour tout renseignement :

David GOBIN Animateur agricole du SYDAR à Bourgtheroulde

Tel : 02-35-77-37-37

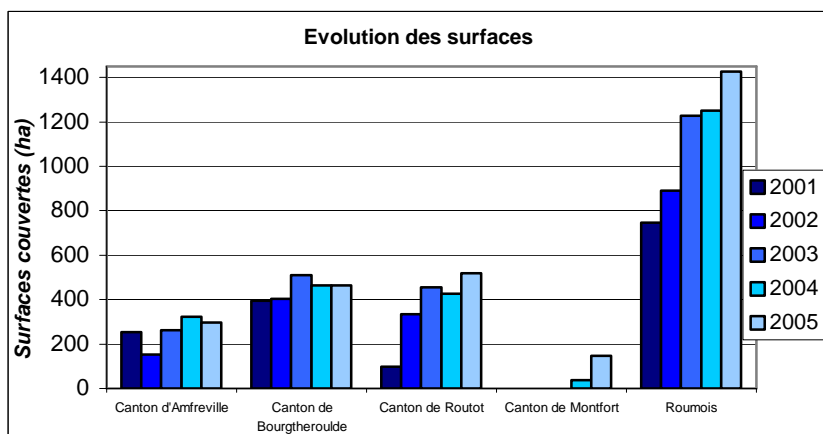
Communes éligibles et montants d'aide 2006



- 29,5 €/ha
 - 27,5 €/ha (Mauny)
 - 22 €/ha (Communes de Seine-Maritime)
 - 29,5 €/ha (La Haye Malherbe)
- Limites du territoire de l'AGR'EAU
 Limites des Bassins Versants
- Inscription : chambre d'Agriculture de l'Eure.**

En dehors du Roumois, des aides sont également possibles.
 Contact : Chambre d'Agriculture de l'Eure

Les montants indiqués pourront être revus à la baisse si les demandes venaient à dépasser les crédits alloués à cette opération.

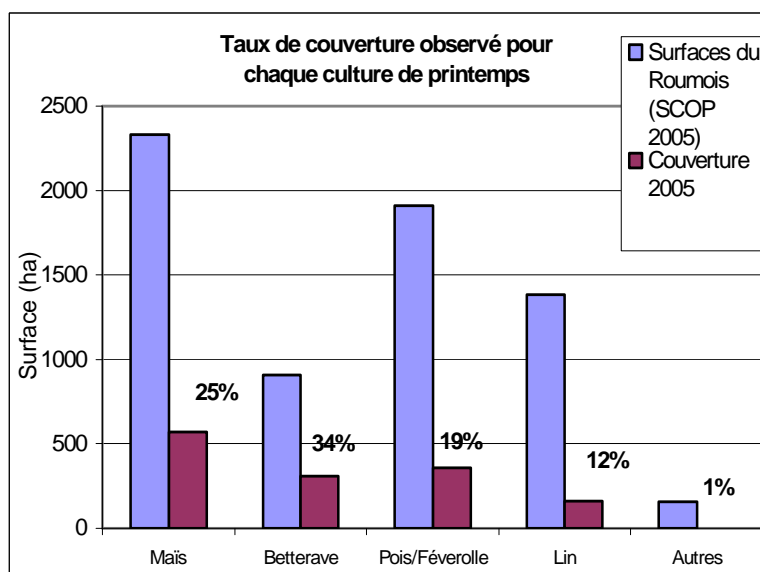


Dans le Roumois en 2005 (hors CTE/CAD) :

- **95 agriculteurs** ont fait une demande soit + 8 % par rapport à 2004
En 5 ans, le nombre d'agriculteurs participant a doublé
- **1428 ha ont été couverts** soit + 15 % par rapport à 2004.
C'est reparti à la hausse après une année 2004 stable (moissons 2004 tardives)

C'est aussi en 2005 :

- Près de **25 % des surfaces** ont été couvertes (CTE/CAD compris). C'est bien supérieur aux exigences Zone Vulnérable établies à 20%
- 96 % des semis ont été réalisés avec de la moutarde,
- 2/3 des surfaces couvertes sont réalisés avant maïs ou betterave,
- Les surfaces avant lin (160 ha) ou pois (360 ha) augmentent d'année en année



Le piégeage d'azote par la moutarde : Rappel 2004

3 parcelles de moutarde ont fait l'objet de mesures courant novembre

	Objectif de Rdmt (blé)	Rdmt réel	Dose d'azote apportée 2003-2004	Apport de fumier	Hauteur du couvert (en cm)	Mesures reliquats (kg NO ₃ /ha sur 90 cm)		
						Témoin (sol nu)	Sous moutarde	Azote piégé
Berville en Rms	95	95	180	35 T	70-80	131	16	115
St-Pierre du B.	100	107	202	0 T	30-40	64	18	46
Bouquetot	95	75	170	40 T	15-20	88	20	68

La moutarde a piégé entre 46 et 115 unités d'azote, soit **80 % de l'azote du sol**. Cet azote « capturé » aura été en partie relargué pour la culture 2005 (15 à 30 unités) limitant ainsi les quantités apportées d'azote minéral.

Contrôles 2005

Réalisés de novembre à décembre afin d'évaluer :

- la surface déclarée
- la couverture du sol

17 exploitations ont été contrôlées pour 312 ha soit 21 % de la surface déclarée.

Résultat :

13 ha ont fait l'objet d'une suppression des aides sur décision de l'AGR'EAU (couverture limitée).

L'opération 2006 « Couverture des sols nus en hiver » est financée par :